

Commissaire enquêteur Michel Badaire



Région Centre-Val de Loire

Département du Loiret

Commune de Saint Hilaire les Andrésis

**Enquête publique préalable à la demande
de permis de construire d'une centrale
photovoltaïque au sol.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

SOMMAIRE GENERAL

Cadre du projet	Page 4
Objet de l'enquête	Page 4
Cadre juridique	Page 5
Présentation du projet	Page 5
Pièces du dossier	Page 6
Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 7
Arrêté d'ouverture d'enquête	Page 7
Réunions et visites sur place	Page 8
Publicité	Page 9
Déroulement de l'enquête publique	Page 11
Avis des services consultés	Page 11
Observations déposées	Page 13
Réponses du demandeur	Page 15
Analyse des observations	Page 24

Annexe

- **Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2023 de Madame la Préfète du Loiret.**
- **Annonces légales.**
- **Attestation du Maire de Saint Hilaire les Andr sis constatant le d p t du dossier en Mairie.**
- **Attestation du Maire de Saint Hilaire les Andr sis constatant l'affichage.**

Pi ces jointes

- 1. Un registre d'observations papier.**
- 2. Constats d'huissier des 11 septembre 2023 - 27 septembre 2023 - 31 octobre 2023.**
- 3. Proc s-verbal des observations au demandeur.**
- 4. R ponses du demandeur.**

Cadre du projet



La commune de Saint Hilaire les Andrésis (45320) est une commune française située dans le département du Loiret en Région Centre-Val de Loire. D'une superficie de l'ordre de 2 571 hectares, elle est située à 22 kilomètres à l'est de MONTARGIS. Elle est un élément constitutif de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne

Sa population est de 950 habitants.

Objet de l'enquête

Le porteur du projet est Total Energies Renouvelables France – Rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 Béziers.

Représentant local : Audrey RIPAULT, chef de projets à la Direction Développement de TotalEnergies Renewables - 163 Rue des Sables de Sary 45 770 Saran.

Cadre juridique

Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1. et suivants et R.123-1 à 123-41.

Code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57.

Décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret.

Arrêté ministériel du : 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement.

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoit LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Demande de permis de construire déposée le 19 novembre 2021 par la société Total Energies renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Saint-Hilaire-les-Andrésis au lieu-dit « les Dufours ».

Constat d'absence de l'avis de l'autorité environnementale du 04 décembre 2022 publié le 16 décembre 2022.

Ordonnance n°E23000101/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 19 juin 2023 portant désignation du commissaire enquêteur.

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint Hilaire les Andrésis à une enquête publique, pour une durée de 34 jours consécutifs du mercredi 27 septembre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus jusqu'à 17h15.

Le porteur du projet est Total Energies Renouvelables France – Rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 Béziers.

Présentation du projet

Il s'agit de l'implantation et de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Dufours » sur la commune de Saint-Hilaire-les-Andrésis dans le département du Loiret.

Le projet doit être implanté sur la parcelle cadastrée ZN numéro 44 d'une surface de 41 800m²

Ce dossier de demande de permis de construire concerne l'installation d'un poste de livraison/transformation, d'une clôture avec portail et de structures métalliques supportant les photovoltaïques de la centrale solaire CS de la Cléry,

Le site est composé actuellement d'une parcelle exploitée par les propriétaires.

Le projet consiste en l'implantation de structures métalliques qui supportent un ensemble de 28 panneaux photovoltaïques orientés plein sud et inclinés à 15°. Ils seront fixés au sol par un système de pieux. Le projet comptera 7 084 modules photovoltaïques.

L'évacuation de l'énergie produite par les panneaux solaires nécessite la construction d'un transformateur comprenant les équipements nécessaires afin de permettre d'injecter l'énergie produite vers le réseau électrique, la production serait de l'ordre de 4 335 MWh/an.

Le terrain est classé en zone Ui, cela permet donc cette installation photovoltaïque au sol.

Pièces du dossier

Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2023 de Madame la Préfète du Loiret.

- PREAMBULE ET FICHE PROJET
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
- PRESENTATION DE TOTALENERGIES
- PLANS DE LA CENTRALE :
 - Plans de situation du terrain
 - Plans de masse des constructions à édifier ou à modifier
 - Plans en coupe du terrain et de la construction
 - Plans des façades et des toitures
- NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET
- DOCUMENTS GRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIES
 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 - Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

- ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
- Avis CDPENAF.
- Avis chambre d'agriculture.
- Avis direction générale de l'aviation civile.
- Avis DRAC.
- Avis Enédis.
- Avis du Maire.
- Délibération du Conseil Municipal.
- Délibération Communauté de Communes.
- Avis du SDIS.
- Constat absence avis MR Ae.

Bordereau attestant des pièces complémentaires

Désignation du Commissaire Enquêteur

La décision de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans N° E23000101/45 du **19 juin 2023** a désigné Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret, Monsieur Michel LAFAILLE a été nommé suppléant.

Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté de Madame la Préfète du Loiret, en date du 12 juillet 2023, a fixé les modalités de la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du **mercredi 27 septembre 2023 au lundi 30 octobre 2023** inclus, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, a été déposé en Mairie de saint Hilaire les Andréis où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15,
- le mardi de 08h30 à 12h15 (fermé au public l'après-midi)
- le mercredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h15
- le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45.

Une version numérique du dossier était consultable sur un poste informatique gratuit dédié, à la Mairie de saint Hilaire les Andréis.

Les pièces du dossier d'enquête étaient également consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'état : www.loiret.gouv.fr

Il était aussi possible de solliciter des informations sur le dossier auprès de la SAS

TotalEnergies Renouvelables France dont l'adresse est située : 163 Rue des Sables de Sary 45 770 à SARAN.

Le public pouvait solliciter des informations auprès de Mme RIPAULT Audrey Audrey.ripault@totalenergies.com ou par téléphone : 06.72.71.00.15

Le public pouvait déposer ses observations par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes.publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint Hilaire les Andrésis.

Tout courrier postal adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre papier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur
MAIRIE
9 Grande Rue
45 320 Saint-Hilaire-les-Andrésis

Toutes les observations écrites, déposées directement sur le registre papier ou reçues par courrier postal y étaient consultables.

Toute demande d'information complémentaire pouvait être faite lors d'une permanence du Commissaire Enquêteur.

Pendant les heures d'ouverture du siège de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête était disponible et consultable. Un registre à feuillets reliés, coté et paraphé, permettant à la population d'inscrire éventuellement ses annotations, était aussi placé près de ce dossier.

Réunions et visites sur place

Rencontre à la Préfecture du Loiret rue de Bourgogne, **jeudi 31 août 2023**, afin d'organiser la procédure avec :

- Monsieur BADAIRE, Commissaire enquêteur.
- Madame THOMAS Cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique.
- Madame GAULT Rédactrice au pôle aménagement et urbanisme.

Rencontre en Mairie de Saint-Hilaire-les-Andrésis et visite du site avec différents intervenants, dont le porteur de projet, le **vendredi 8 septembre 2023** en présence de :

- Monsieur BADAIRE, Commissaire enquêteur.

- Monsieur GAUDY, Maire de la commune.
- Madame RIPAULT, Cheffe de projets.
- Madame Kilian CHAUCHEPRAT, chargé d'études développement.
- Madame QUETER Secrétaire Générale

Mardi 31 octobre 2023 :

Remise du Procès-verbal des observations.

- Madame MAUPATE, Cheffe de projets,

Mercredi 15 novembre 2023 :

Visite du site à la suite des réponses au Procès-verbal des observations :

- Monsieur **Michel BADAIRE**, Commissaire enquêteur

Publicité

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci :

La République du Centre : parution numérique du 11/09/2023.

La république du Centre	Edition du 3 octobre 2023
L'éclaireur du Gâtinais	Edition du 4 octobre 2023

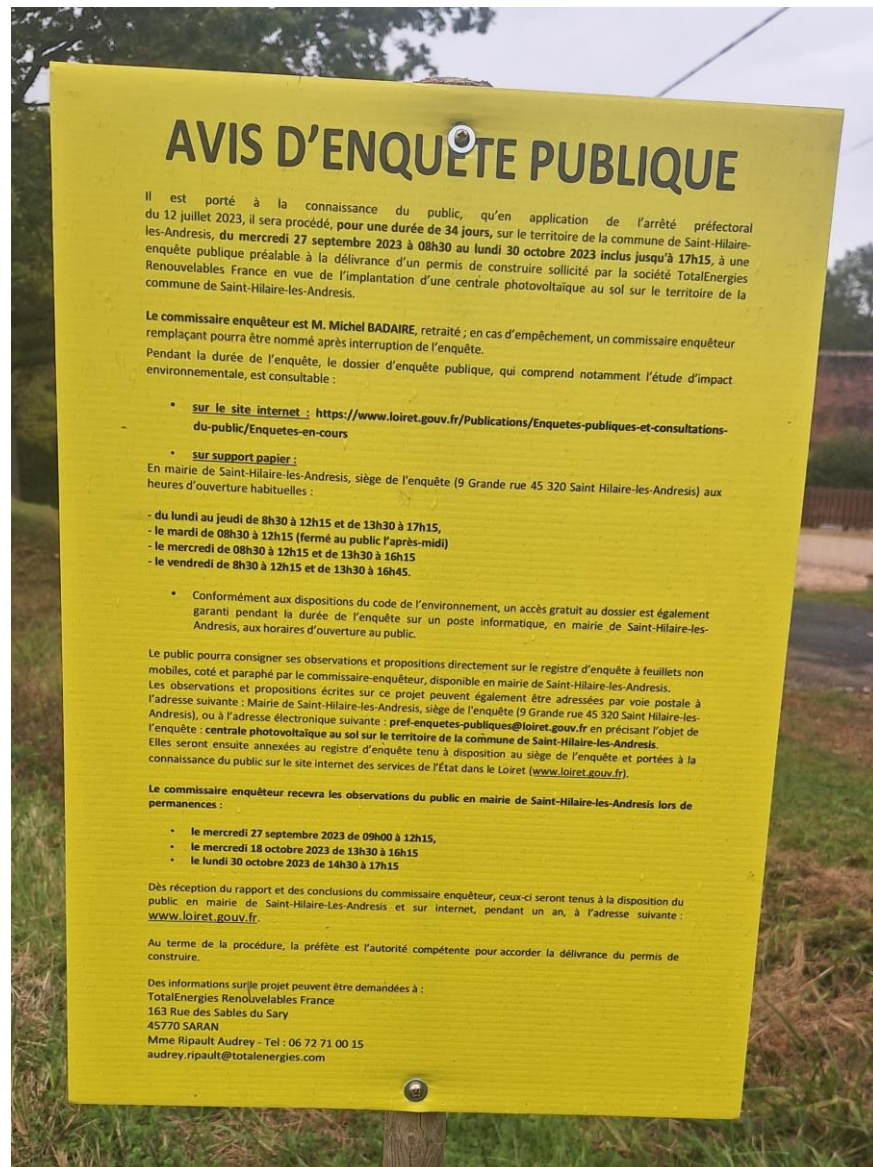
La république du Centre	Edition du 12 septembre 2023
-------------------------	------------------------------

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur de la Mairie ainsi que dans le périmètre du projet.

À l'issue de l'enquête, il a été attesté par Monsieur le Maire de la présence continue des affiches par le certificat joint.

Dans le périmètre du projet, des affiches sur fond jaune au format A2, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées.

L'information sur l'enquête a été diffusée par divers moyens : Site internet officiel de la Mairie, Facebook, et deux panneaux lumineux d'information situés dans le centre bourg et au hameau.



La présence des affiches a été constatée par des procès-verbaux d'huissier de justice :

- 11 septembre 2023.
- 27 septembre 2023.
- Avenant correctif du 31 octobre 2023.
- 31 octobre 2023

Déroulement de l'enquête

Trois permanences ont été tenues à la Mairie de Saint-Hilaire-les-Andrésis :

- le mercredi 27 septembre 2023 de 09H00 à 12h15, .
- le mercredi 18 octobre 2023 de 13h30 à 16h15
- le lundi 30 octobre 2023 de 14h30 à 17h15

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme. Conformément aux annonces parues dans la presse et aux affiches apposées, tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur en un local isolé.

À l'issue de l'enquête, il a été attesté par Monsieur le Maire de la présence continue du dossier, en consultation à la Mairie, par le certificat joint.

Des personnes sont venues, en Mairie, consulter le dossier sans porter d'observation.

Observations déposées :

- **Une contribution sur l'adresse électronique.**
- *Une contribution a été déposée qui ne concernait pas le projet.*
- **Quatre contributions sur le registre papier.**

L'enquête a été close le **lundi 30 octobre 2023**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observation de l'enquête.

Avis des services consultés

Cdpenaf :

Considérant que le projet ne permet pas la préservation d'espaces agricoles actuellement cultivés, après examen, la commission émet un avis défavorable sur le projet.

Avis de la chambre d'agriculture :

Considérant le maintien en zone UI du projet, nous emmenons un avis favorable au projet dans la mesure où :

- Il apparaissait pouvoir s'inscrire dans la doctrine départementale de photovoltaïque en zone agricole en termes de note de potentiel pédologique.
- La Chambre d'agriculture sera attentive, lors de l'élaboration du nouveau document d'urbanisme, à ce que les surfaces consommées ne soient pas reportées sur d'autres terres agricoles.

Avis du service national d'ingénierie aéroportuaire :

Situé à plus de 3 kilomètres de toute piste ou héliport, il ne constituera aucune gêne visuelle pour les pilotes et contrôleurs.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Avis de la DRAC :

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques.

Avis d'Enedis

L'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Avis du Maire :

Avis favorable.

Délibération du Conseil Municipal :

Avis favorable.

Délibération du Conseil Communautaire :

Avis favorable.

Avis du SDIS :

Prescriptions

- Mettre en œuvre les attendus de sécurité de la fiche jointe Panneaux Photovoltaïques au sol (analyse de risque) ;
- Soumettre préalablement le projet d'implantation de nouveau point d'eau incendie au groupement Prévention, Prévision, Planification du Service Départemental d'incendie et de Secours afin de s'assurer de son utilisabilité. Le dossier, composé de notices et de plans, devra reprendre l'intégralité des spécificités techniques propres au type de point d'eau { article R-2225.1 du CGCT) ;
- Réaliser l'aire de mise en aspiration à 10 mètres minimums de tout bâtiment (article R2225-1 du CGCT) ;
- Procéder, avant la mise en service, à une reconnaissance opérationnelle initiale du nouveau point d'eau incendie par les sapeurs-pompiers (article 5.1.2 du RDDECI).

AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet sous réserve du respect des prescriptions énumérées ci-avant.

MRAe :

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Observations déposées

1. Madame Laure Charton & Monsieur Lenne Thomas, riverains du projet.

Ovins :

- Nous sommes défavorables à l'installation d'ovins sur le site :
- Nuisances sonores (bêlements), notre habitation, en particulier la chambre est à peine 100 mètres.
- Nuisances olfactives (vents dominants orientés vers notre habitation).
- Quelles installations supplémentaires à prévoir ?
- Qui va s'en occuper ? (Soins, etc.).

Haie :

- Nous réitérons notre souhait d'installation de haie côté nord de l'installation.
- Une haie protégeant d'éventuelles nuisances visuelles, lumineuses, en continuité de la haie installée lors de la construction de l'autoroute.
- Penser à l'entretien et au choix des essences (persistants).
- Nous acceptons que cette haie soit plantée sur notre parcelle.

Eléments de contexte :

La zone dans laquelle nous vivons est impactée depuis des années par les différents projets de construction.

- La construction de l'A19 a augmenté le niveau sonore que nous subissons jour et nuit, l'éclairage du péage s'ajoutant par ailleurs à ces nuisances.
- L'agrandissement de la base Intermarché que nous suivons de près ne se fait pas sans problèmes. Actuellement nous sommes impactés par le bruit généré par les engins de chargement dans la zone extérieure, jour et nuit. Ces bruits que nous espérons temporaires durent depuis plusieurs mois.
- De plus, la circulation sur la route des Crancons Dufour devient dense et dangereuse (excès de vitesse, prise de sens interdit, malgré de nombreux signalements). La plupart de ces comportements sont le fait d'individus qui se rendent ou qui quittent la zone artisanale de la cave haute.
- En conclusion, ces éléments de contexte visent à rappeler que la pension pour chiens et chats est un lieu où le bien être des humains et des animaux est primordial et que nous souhaitons préserver ce cadre de vie.

2. Monsieur Philippe Champé, résident aux « Crançons » à Saint Hilaire les Andrézis.

Je suis riverain du Projet.

- Agriculteur aux Crançons depuis 5 générations, je me vois directement impacté par ce projet.
Somme toute, je reste plutôt favorable à ce projet si ce dernier reste bien encadré.
A savoir, le devenir du bâti de la ferme et à la création d'un domaine événementiel. Le site en effet et une ancienne ferme fortifiée.
Il serait donc souhaitable que la haie déjà existante sur une parcelle m'appartenant soit étoffée, voire augmentée. Cela permettrait de masquer les panneaux en vue du jardin du domaine.
- Le projet d'entretien reste assez flou, l'idée d'ovin ou caprins n'est pas forcément la meilleure (parasites, odeurs, etc.).
- Le devenir de ce corps de bâtiment fortifié, restauré, est de proposer à l'organisation d'événements festifs et autres.
Il est dommageable, au vu de la quiétude et de l'environnement, que ce projet nuise au bon déroulement de ma future activité.
- Et enfin, je vous demanderais d'apporter une attention toute particulière à la circulation sur la route des Crançons Dufour qui se voit avec le temps augmenter et perdre l'aspect rural du dit chemin.

En conclusion, vu l'environnement de notre lieu de résidence, je vous serais reconnaissant d'être vigilant quant à toutes les nuisances que pourrait occasionner ce projet (bruit, circulation, environnement, etc.).

3. Madame Ginette et Monsieur Lucien .

- Nous sommes d'accord sur le projet photovoltaïque.

4. Monsieur Philippe CHAMPE.

- Complément d'adresse.

5. Société COLAS FRANCE

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 200 personnes dans le département du Loiret.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponses du demandeur au Procès-Verbal des observations

Le procès-verbal des observations a été remis au demandeur le **mardi 31 octobre 2023**.

Le mémoire en réponse du demandeur a été reçu le **mardi 14 novembre 2023**.

L'entretien du couvert herbacé du parc solaire

Afin de préserver du risque incendie, le couvert herbacé du parc solaire photovoltaïque doit être entretenu. L'Etude d'Impact sur l'Environnement aborde le sujet de l'entretien du site (j – entretien du site, page 33) en précisant que « l'entretien du parc consistera en un ou deux fauchages mécanique, ou la mise en place d'un pâturage extensif ».

Pour rappel, le projet solaire photovoltaïque CS de la Cléry n'est pas un projet agrivoltaïque et n'a donc pas pour vocation à coupler une activité de production électrique et agricole. Le fauchage mécanique est généralement réservé pour les parcs solaires construits sur des sites et sols pollués. Sur les autres types de parcs, le pâturage extensif est privilégié et est caractérisé par une faible densité d'animaux à l'hectare. De manière générale, il faut compter environ 5 têtes par hectare. Il est à noter que les animaux sont généralement présents sur les sites d'avril à septembre/octobre. En effet, en hiver le couvert herbacé est moins riche et les animaux sont retirés afin de rejoindre l'exploitation agricole (pour les protéger du froid). Néanmoins, la présence annuelle d'un troupeau sur les centrales peut varier en fonction de plusieurs paramètres dont celui de la végétation sur le site, du taux de pression mis sur celle-ci, de la nature du sol mais aussi de la météo ; la présence du troupeau pouvant alors être partielle ou permanente. Enfin, il reste toujours sous la responsabilité de l'éleveur ; celui-ci assure par ailleurs un passage sur site toutes les semaines ou à minima une semaine sur deux.

Dans notre portefeuille de parcs en exploitation, plusieurs d'entre eux bénéficient d'un pâturage extensif pour l'entretien du couvert herbacé et se situent à proximité directe d'habitations. A ce-jour, notre service exploitation n'a eu aucun retour concernant de potentielles nuisances olfactives ou sonores. Dans le cas où des nuisances seraient à l'avenir constatées, les équipes de TotalEnergies se tiendront à disposition afin de trouver des solutions pérennes.

Aussi dans le cas où le pâturage serait mis en place pour ce projet, mis à part l'installation de d'abreuvoirs (bacs posés au sol), il n'est prévu aucune installation supplémentaire nécessaire au troupeau. Cependant, des protections vis-à-vis des éléments techniques du parc photovoltaïque pourront être à prévoir comme :

- *Une protection autour des onduleurs : celle-ci est indispensable afin d'éviter que les animaux mangent les câbles. Parmi les solutions existantes et les plus courantes, on retrouve l'installation d'une petite clôture autour du boîtier (Figure ou Photo 1).*
- *Une clôture pour la protection des haies à prévoir sur le projet (Figure ou Photo 2).*

A titre d'illustration, vous trouverez ci-dessous des photographies d'installations similaires sur nos parcs solaires en exploitation.



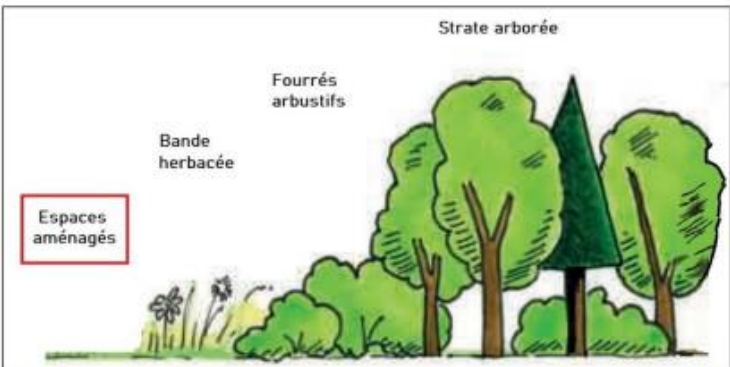
Figure ou Photo 1 : Exemple de protection mise en place autour d'un onduleur (Source : TotalEnergies)



Figure ou Photo 2 : Clôture permettant de protéger les haies des animaux (Source : TotalEnergies)

L'insertion paysagère du projet

Dans les deux contributions des riverains du site, il a été mentionné le souhait d'installer une haie au Nord du parc solaire. Afin de limiter autant que possible les vues depuis les habitations, il est tout à fait possible de prévoir un renforcement de la haie aux endroits discontinus situés au Nord. Ceci sous réserve de la signature avec les propriétaires, d'une convention de plantations permettant de réaliser la mesure. Sans ces accords fonciers, il sera impossible pour TotalEnergies de la mettre en place. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure seront calquées sur le modèle des deux autres linéaires de haies prévus dans le cadre du projet. Une fiche mesure spécifique à ce sujet est d'ailleurs présentée dans l'étude d'impact sur l'environnement à la page 154 :

R2.2k - Plantations diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des Paysages			
E	R	C	A
			R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
			Air / Bruit
Descriptif			
Le projet comporte la création de plusieurs haies sur les limites du site pour améliorer l'intégration paysagère			
<ul style="list-style-type: none"> - une haie à l'ouest de l'implantation (environ 90 m de long) ; - une haie au sud de l'implantation (environ 400 m de long) ; Ces haies seront également bénéfiques pour la faune. En effet, elles favoriseront le maintien de l'axe de déplacement des chiroptères. Elles seront également bénéfiques aux oiseaux des milieux semi-ouverts qui y trouveront un habitat de reproduction.			
Conditions de mises en œuvre / limites / points de vigilance			
 <p>Le diagramme illustre une lisière étagée avec trois zones distinctes de végétation. À l'avant, il y a une 'Bande herbacée' avec de petites fleurs. Au milieu, des 'Fourrés arbustifs' sont représentés par des buissons denses. À l'arrière, une 'Strate arborée' est formée par plusieurs arbres de différentes tailles et formes, dont un arbre conifère plus grand.</p>			
Figure 78 : Plan type d'une lisière étagée (d'après Crémer & al., 2010) ⁴			
La haie se composera d'une strate buissonnante, maintenue sur une bande de 2 m. Cette dernière sera broyée tous les 5 ans à l'aide d'une faucheuse-débrousailluse.			
Attention : Le débroussaillage devra être réalisé entre le 15 août et le 15 octobre (voir MR2). De manière à limiter l'impact sur la faune.			
Les essences plantées devront être variées et d'origine locale afin d'optimiser les potentialités écologiques et de ne pas introduire de pollution génétique. Un minimum de 4 espèces différentes permettra de garantir une diversité d'essence suffisante à la création de plantation à visée écologique.			

Les essences pour les plantations seront choisies dans la liste suivante :

Nom commun	Nom latin	Strate
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	arborée
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	arborée
Tremble	<i>Populus tremula</i>	arborée
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	arborée
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	arbustive
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	arbustive
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	arbustive
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	arbustive
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	arbustive
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	arbustive
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	arbustive
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	arbustive
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	arbustive
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	arbustive

De plus amples informations sur les essences à planter dans la région sont disponibles sur le site de l'ODB Centre-Val de Loire : <http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/planter-local-arbres-et-arbustes-du-centre-val-de-loire> .

Attention : Dans le cadre de plantation à but écologique, il convient aussi de prendre garde aux nombreuses variétés horticoles issues de sélections à partir d'espèces indigènes. Ces variétés horticoles sont souvent repérables à leur nom qui fait suite au nom latin de l'espèce. Il faudra ainsi préférer le Fusain d'Europe « *Euonymus europaeus* » au Fusain d'Europe « *Euonymus europaeus* 'Red cascade' » ou « *Euonymus europaeus* 'Albus' ». Pour éviter cet écueil, il est recommandé d'utiliser des plants labélisés « **Végétal local** » (www.vegetal-local.fr)

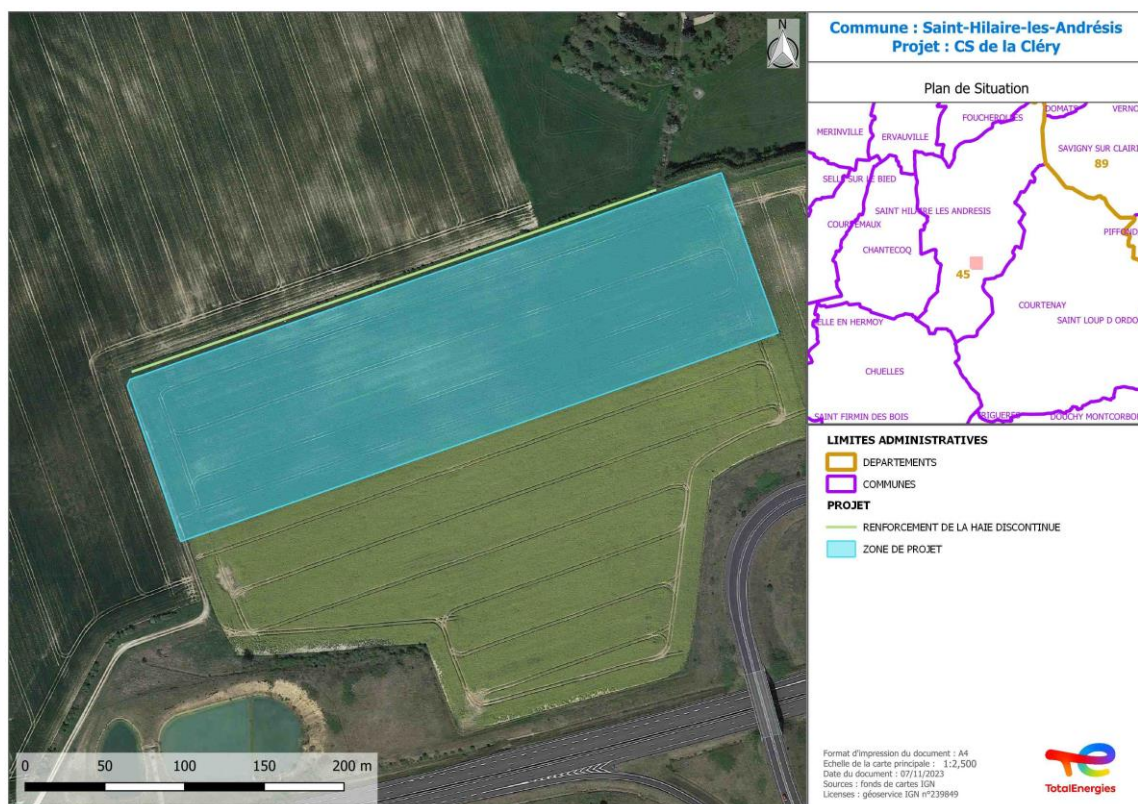
Le coût de la mesure est estimé à 35 € du ml, soit un total de 35 000 €.

Modalités de suivi envisageables

Cette mesure fera l'objet d'une visite a minima par l'écologue du chantier de manière à contrôler sa mise en œuvre (voir MA1 : suivi de chantier par un écologue).

Également, toujours afin de réduire les visibilités TotalEnergies propose aux riverains du lieu-dit les Dufours, la plantation de deux arbres sur leur propriété. Cette mesure supplémentaire pourra permettre de réduire un peu plus les visibilités depuis cet espace privé. Un partenariat avec une pépinière ou un paysagiste sera mis en place afin de proposer des essences locales et adaptées au milieu et à l'environnement paysager. La fourniture (arbres, piquets, paillage...) et la plantation de ces arbres sera assurée par un prestataire (pépinière ou paysagiste) de TotalEnergies. Aussi, leur localisation sera conjointement déterminée entre TotalEnergies et les propriétaires des lieux afin de conserver un intérêt vis-à-vis du projet. Au même titre que la précédente mesure, cette plantation pourra être envisagée sous réserve de la signature avec les propriétaires, d'une convention de plantations permettant de sécuriser le foncier afin de pouvoir réaliser la mesure.

La Carte 1 localise la haie qui fera l'objet de la mesure de renforcement (densification des végétaux afin de créer un rideau végétal). Enfin, il a été mentionné les potentielles nuisances lumineuses de la centrale. Il est à noter que le parc solaire ne disposera pas d'éclairage.



Carte 1 : Haie ciblée pour la mesure de renforcement au Nord du site (Source : TotalEnergies)

Sur les nuisances sonores et la circulation induite par le parc solaire

Les principales sources de nuisances sonores d'un parc solaire sont perceptibles pendant sa phase de chantier.

Comme précisé dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement, les allées et venues d'engins et de véhicules nécessaires à l'acheminement de matériaux, au terrassement du poste de livraison (combiné poste de transformation [PDL/PTR]) et l'édification des structures produiront un dérangement sonore. Afin de réduire au maximum les nuisances durant la phase de travaux, des mesures spécifiques (ciblées dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement) seront mises en place. Ainsi, comme décrit à la page 159 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (paragraphe E- MR 5 : REDUCTION DES NUISANCES DURANT LA PHASE DE TRAVAUX (CIRCULATION, BALISAGE, HORAIRES, ENGINS, ...) deux principales mesures visant à réduire la gêne occasionnée seront mises en place :

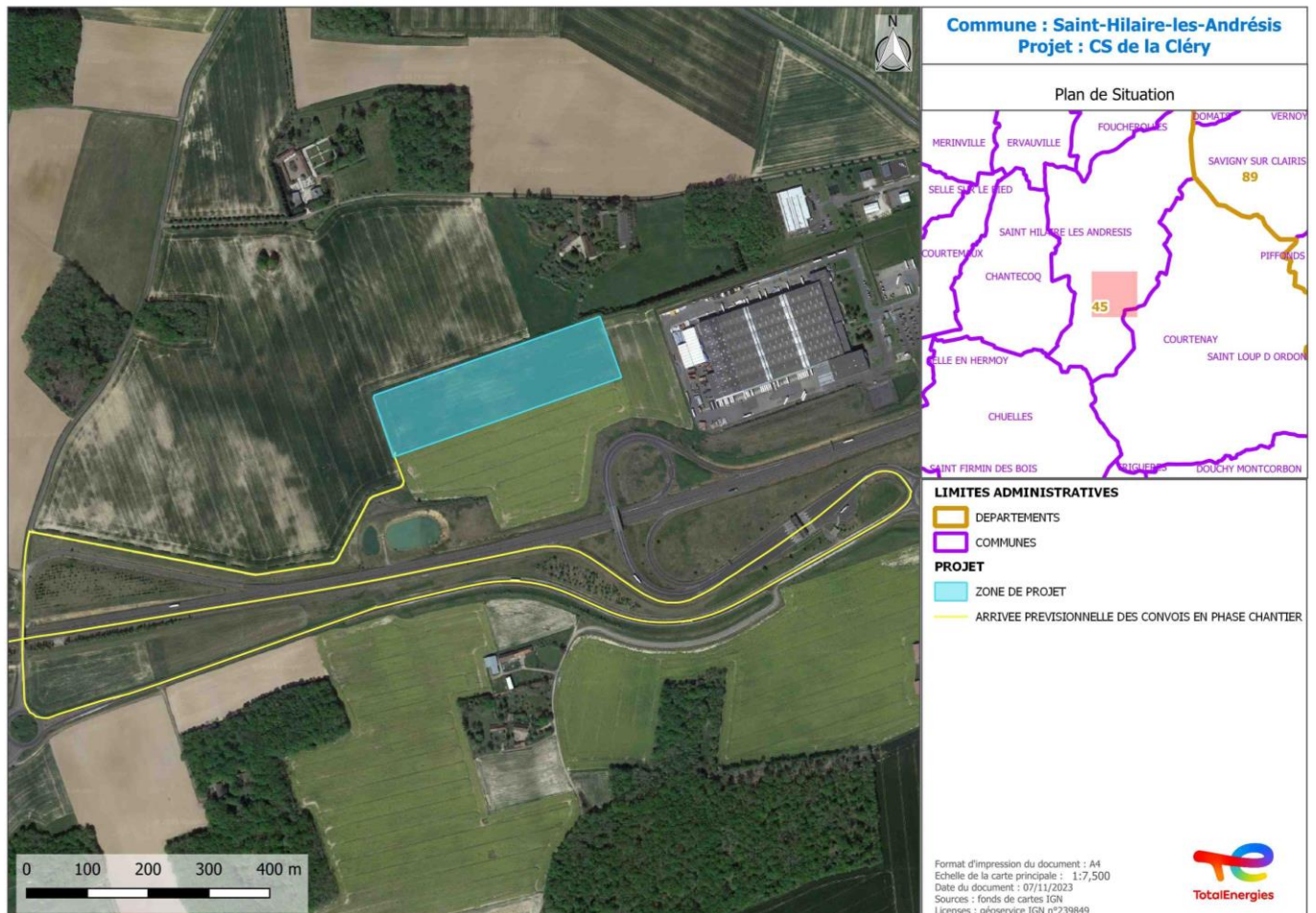
- *L'adaptation des modalités de circulation des engins de chantier, dont la fiche mesure est reprise ci-dessous :*

R1.1a - Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier			
R2.1a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier			
E	R	C	A
			R1.1 : Réduction géographique en phase travaux R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
Air / Bruit			
Descriptif plus complet			
L'aménagement du parc pourra faire l'objet d'un plan de circulation visant à réduire la gêne occasionnée vis-à-vis du trafic de desserte locale. Une signalisation et des mesures définies en concertation avec la mairie de Saint-Hilaire-les-Andréis et le Conseil Départemental du Loiret assureront la sécurité de la circulation aux abords du projet. Si les routes empruntées pour la réalisation du projet sont dégradées, elles seront remises en état à l'issue des travaux. Si les voies sont salies, elles devront être nettoyées. Les itinéraires de desserte seront conçus de manière à éviter les traversées de bourgs. L'emprise du chantier sera balisée et la durée des travaux sera aussi réduite que possible. Des panneaux "chantier interdit" seront mis en place. L'accès au site sera maîtrisé et contrôlé pour éviter tout risque d'accidents sur des personnes extérieures au chantier. Il sera interdit au public. Dès le début des travaux, la clôture du site sera mise en place afin d'en limiter l'accès. Un plan de circulation sera mis en œuvre au sein du chantier.			
Conditions de mises en œuvre / limites / points de vigilance			
Les modalités de balisage seront définies avec le maître d'ouvrage. Celui-ci veillera à ce que des dispositifs de balisage soient « réutilisables » pour limiter la production de déchets. La signalisation du plan de circulation sera mise en place par le maître d'œuvre. Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises.			
Modalités de suivi envisageables			
Vérification régulière de l'existence effective et appropriée du respect des prescriptions associées dans le cadre du suivi environnemental de chantier.			

Figure 1 : Extrait de l'étude d'impact sur l'environnement (IEA, p.159)

Dans la contribution de M. Philippe Champé, il est mentionné de voir la route des Crançons Dufour perdre son aspect rural. Plusieurs axes routiers structurent la zone d'accueil du parc solaire dont la route des

Crançons Dufour. Celle-ci ne desservant pas directement la parcelle de la centrale, elle ne sera pas privilégiée par les équipes construction de TotalEnergies. En effet, le chemin de prédilection est le chemin des Chalumeaux puisque celui-ci rejoint directement la parcelle concernée et, est rapidement accessible depuis la sortie d'autoroute située au Sud (voir Carte 2). L'objectif étant de générer le moins de nuisances possibles.



Carte 2 : Tracé prévisionnel des convois en phase chantier (Source : TotalEnergies)

- *L'adaptation des horaires des travaux*, dont la fiche mesure est reprise ci-dessous :

R3.1b - Adaptation des horaires des travaux (en journalier)				
E	R	C	A	R3.1 : Réduction temporelle en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air / Bruit
Descriptif plus complet				
Les horaires de chantier seront limités aux heures de jour, les moins pénalisantes pour les riverains. Les engins respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions sonores.				
Conditions de mises en œuvre / limites / points de vigilance				
Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises				
Modalités de suivi envisageables				
Vérification régulière de l'existence effective et appropriée du respect des prescriptions associées dans le cadre du suivi environnemental de chantier.				

Figure 2 : Extrait n°2 de l'étude d'impact sur l'environnement (IEA, p.159)

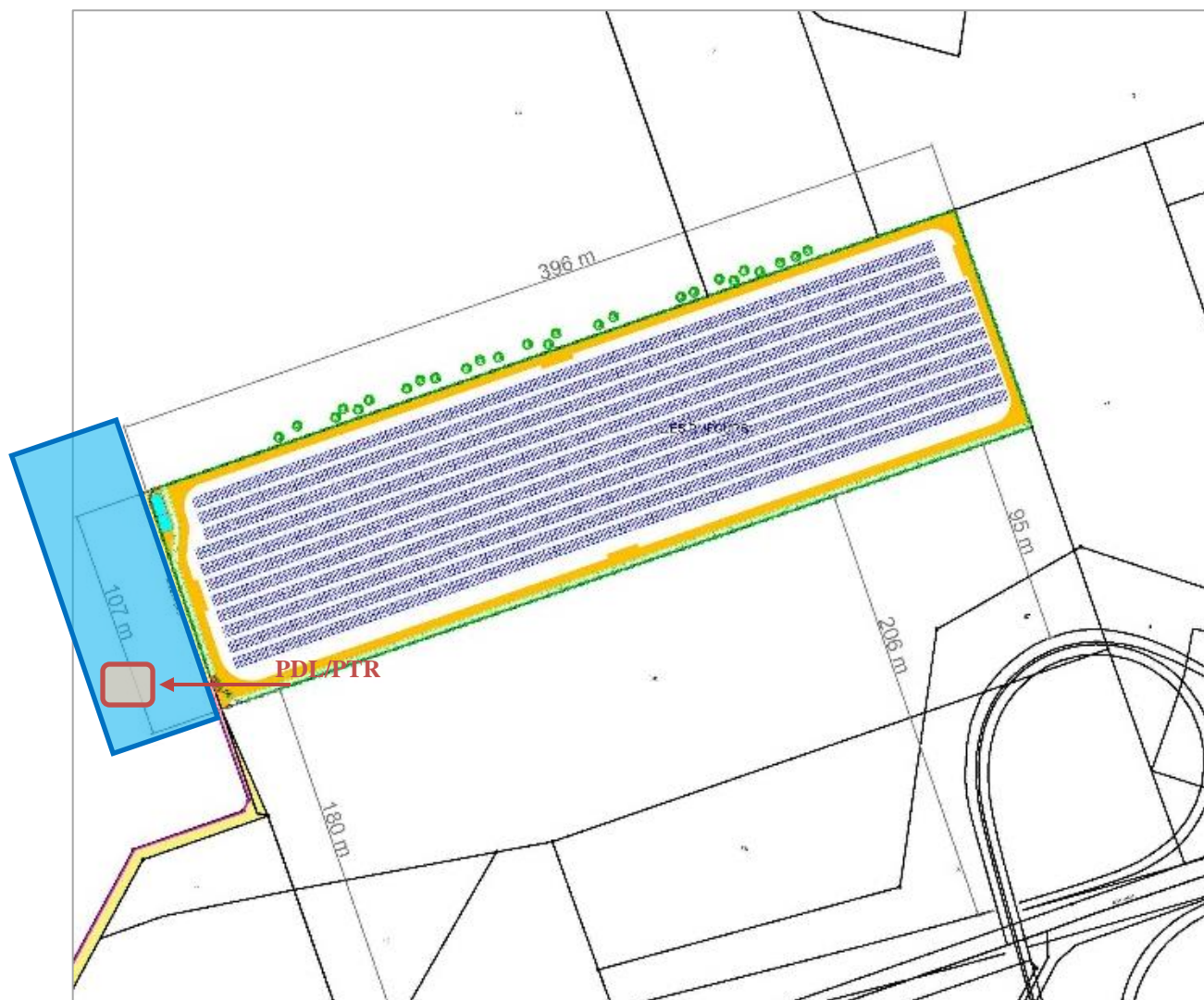
Durant la phase de chantier, les interventions ne seront donc réalisées qu'en période de jour.

Dans la phase d'exploitation du parc, les seuls éléments techniques pouvant générer un bruit sont : les onduleurs et le poste de transformation (ici couplé au poste de livraison). Concernant les onduleurs, des études de bruit ont été réalisées à une distance de 1 mètre des onduleurs pour évaluer le niveau d'intensité sonore à l'aide d'un sonomètre. Il a été constaté que le bruit à proximité des onduleurs atteint en moyenne environ 70 décibels, sur le spectre audible de l'homme, qui va de 20 Hertz à 20 kilohertz (rapport de bruit Huawei). En utilisant la formule de la relation entre l'intensité sonore (I) et la constante correspondant à l'intensité sonore minimale (I₀), il est possible de déterminer le niveau d'intensité sonore à une distance de 100 mètres [$L = 10 \cdot \log(I/I_0)$]. Tous les 100 mètres, l'intensité sonore diminue de moitié, ce qui équivaut à environ 30 décibels. En termes de comparaison, 30 décibels correspondent au niveau de bruit d'un chuchotement. Il convient de noter que ce calcul prend en compte la propagation des ondes dans un environnement vide. Cependant, dans le cas de ce projet, la présence de haies, d'arbres et d'autres bruits ambiants (comme ceux provenant de la base Intermarché, de l'autoroute et des engins agricoles) atténue, voire annihile, l'intensité sonore émise par les onduleurs.

D'autre part, la technologie des onduleurs est constamment en évolution. Les fabricants tiennent compte de nos retours d'expérience et des demandes fréquentes concernant le bruit des onduleurs. Les nouveaux modèles d'onduleurs sont plus silencieux grâce à une meilleure isolation phonique de leur coffrage ainsi qu'à l'utilisation de ventilateurs de refroidissement plus silencieux.

Également, concernant le poste de transformation celui-ci génère du bruit depuis l'intérieur de l'installation limitant ainsi les perceptions sonores depuis l'extérieur.

Ainsi, compte tenu de la proximité du parc solaire aux habitations, l'emplacement des onduleurs et du poste de transformation a été travaillé en conséquence. Les onduleurs ont été placés à l'extrémité Ouest du parc, la plus éloignée des habitations. La Carte 3 localise l'emplacement projeté des onduleurs (rectangle bleu). Le poste de livraison/combiné poste de transformation est également fléché sur la carte ci-dessous.



Carte 3 : Localisation des onduleurs du parc (rectangle bleu) et du PTR sur le plan fourni dans le Permis de Construire (Source : TotalEnergies)

Enfin, concernant la circulation induite en phase d'exploitation celle-ci reste limitée. Des interventions sont a minima effectuées 5 à 6 fois dans l'année afin d'assurer les différentes maintenances préventives et effectuer les contrôles réglementaires et audits de site. Ces interventions sont effectuées avec des véhicules légers (1 ou 2 maximum en règle générale). Le nombre de passage peut augmenter en raison de potentiels problèmes rencontrés sur le parc mais ceux-ci restent discrets.

Analyse des observations

Quatre contributions ont été portées sur les registres, aucun avis n'est clairement défavorable.

La procédure s'est déroulée dans un climat calme, sans difficulté particulière

Les réponses du demandeur au procès-verbal des observations apportent des éléments concrets aux diverses interrogations.

- L'inquiétude de voir un élevage sur le parc est parfaitement légitime, cela ne fait pas partie du projet. L'éloignement du site de tout siège d'exploitation d'élevage ne permettrait pas une gestion convenable d'un parc d'ovins.
- Il est satisfaisant de constater que le demandeur, en accord avec les propriétaires des terrains voisins, est parfaitement ouvert à toutes plantations demandées permettant de limiter l'impact visuel.
- L'impact lumineux sera inexistant dans la mesure où il n'y aura pas d'éclairage sur le site.
- Concernant la circulation, surtout pendant la période de chantier, il conviendra d'établir un plan des déplacements avec les entreprises chargées des travaux et les services de la Mairie.

Au vu de l'analyse du dossier présenté, ont été rédigées dans un document séparé, les conclusions avec avis motivé concernant l'enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint Hilaire les Andrésis.

Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne, à Orléans le mercredi 22 novembre 2023.

Fait à BONDARROY le 22 novembre 2023
Le Commissaire Enquêteur
Signé Michel BADAIRE

Annexe

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique**

Arrêté préfectoral

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Saint-Hilaire-les-Andresis

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M.Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande de permis de construire déposée le 19 novembre 2021 par la société TotalEnergies renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Saint-Hilaire-les-Andresis au lieu-dit « les Dufours » ;

VU le constat d'absence de l'avis de l'autorité environnementale du 04 décembre 2022 publié le 16 décembre 2022 ;

VU l'ordonnance n°E23000101/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 19 juin 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU le dossier à soumettre à enquête publique dont l'étude d'impact ;

Après consultation du commissaire enquêteur;
sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

arrête**Article 1er** objet de l'enquête publique :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-les-Andresis, **pour une durée de 34 jours consécutifs du mercredi 27 septembre 2023 à 8h30 au lundi 30 octobre 2023 inclus jusqu'à 17h15**, à une enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire sollicité par la société TotalEnergies Renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-les-Andresis.

Article 2 commissaire enquêteur :

Monsieur Michel BADAIRE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur aura son siège **en mairie de Saint-Hilaire-les-Andresis** où toutes correspondances pourront lui être adressées.

Article 3 consultation du dossier d'enquête publique :

Du mercredi 27 septembre 2023 à 08h30 au lundi 30 octobre 2023 jusqu'à 17h15 inclus, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé sur supports papier et numérique, en mairie de Saint-Hilaire-les-Andresis, siège de l'enquête (9 Grande rue 45 320 Saint Hilaire-les-Andresis) où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15,**
- **le mardi de 08h30 à 12h15 (fermé au public l'après-midi)**
- **le mercredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h15**
- **le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45.**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique, en mairie de Saint-Hilaire-les-Andresis, aux horaires d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Article 4 permanences de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public en mairie de Saint-Hilaire- les-Andresis :

- **le mercredi 27 septembre 2023 de 09H00 à 12h15,**
- **le mercredi 18 octobre 2023 de 13h30 à 16h15**
- **le lundi 30 octobre 2023 de 14h30 à 17h15.**

Article 5 observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet déposé en mairie de Saint-Hilaire-les-Andresis
- soit les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Hilaire-les-Andresis, où elles seront annexées au registre d'enquête.
- soit à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr** en précisant l'objet de l'enquête : **centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-les-Andresis.**

Les observations du public formulées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Article 6 publicité de l'enquête publique :

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête sera publié par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la SAS TotalEnergie, porteuse du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché en mairie et également sur le lieu de l'installation du projet, visible des voies publiques. Enfin l'avis sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Article 7 clôture de l'enquête publique et rapport :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier les transmettra dans le délai d'un mois, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la Préfète du Loiret. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de Saint-Hilaire-les-Andresis, et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret. www.loiret.gouv.fr

Article 8 : Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

Article 9 : Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la SAS TotalEnergies Renouvelables France dont l'adresse est située : 163 Rue des Sables de Sary 45 770 SARAN.

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la SAS TotalEnergie France notamment à Mme RIPAULT Audrey par téléphone : 06.72.71.00.15 et/ou courriel audrey.ripault@totalenergies.com.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de Saint-Hilaire-les-Andresis, la SAS TotalEnergies France et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la publication réglementaire et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret ainsi qu'au directeur régional des finances publiques (services fiscaux).

Orléans, le 12 juillet 2023

**La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Pour le secrétaire général absent,
Le secrétaire général adjoint,**

signé : Christophe CAROL

République du centre 12/09/2023

Le préfet des Loires a permis l'appel de manifestation d'intérêt pour les 12 prochains mois suivant la présente publication, en l'étude de l'office de Maître LEVET où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.
Pour avis. Le Notaire.

119703

Commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFETE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique de 34 jours consécutifs sera ouverte, du mercredi 27 septembre 2023 à partir de 8h30 au lundi 30 octobre 2023 jusqu'à 17h15, relative à la demande de permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, au lieu-dit « Les Dufours ».

Le dossier d'enquête publique constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, siège de l'enquête publique (9 Grande Rue, 45320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15,
- le mardi de 8h30 à 12h15 (fermé au public l'après-midi),
- le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h15,
- le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la société TotalEnergies Renouvelables France (163 rue des Sables de Sary, 45770 SARAN), et notamment auprès de Mme RIPAULT, tél : 06.72.71.00.15, courriel : audrey.ripault@totalenergies.com

Afin de recevoir les observations du public, M. Michel BADAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants à la mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS :

- le mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 12h15,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 13h30 à 16h15,
- le lundi 30 octobre 2023 de 14h30 à 17h15.

M. Michel LAFFAILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. BADAIRE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire.

119706

République du centre 03/10/2023

de majorité prévues pour les décisions extraordinaires. Immatriculation au RCS de ORLEANS. Pour avis et mention, le Président.

221289

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

Commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFETE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique de 34 jours consécutifs sera ouverte, du mercredi 27 septembre 2023 à partir de 8h30 au lundi 30 octobre 2023 jusqu'à 17h15, relative à la demande de permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, au lieu-dit « Les Dufours ».

Le dossier d'enquête publique constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, siège de l'enquête publique (9 Grande Rue, 45320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15,
- le mardi de 8h30 à 12h15 (fermé au public l'après-midi),
- le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h15,
- le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la société TotalEnergies Renouvelables France (163 rue des Sables de Sary, 45770 SARAN), et notamment auprès de Mme RIPAUT, tél : 06.72.71.00.15, courriel : audrey.ripault@totalenergies.com

Afin de recevoir les observations du public, M. Michel BADAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera les jours et heures suivants à la mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS :

- le mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 12h15,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 13h30 à 16h15,
- le lundi 30 octobre 2023 de 14h30 à 17h15.

M. Michel LAFFAILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. BADAIRE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire.

219801

ECLAIREUR du Gatinais 04/10/2023

CESSION DE FONDS DE
COMMERCE

Par acte sous seing privé du 16 septembre 2023, enregistré au SPFE d'ORLÉANS 1, le 26 septembre 2023, (référence 4504P01 2023 n°1964), la SAS MILVINS au capital de 500 € dont le siège est 3 rue de la Poterie 45190 BEAUGENCY immatriculée au RCS d'ORLÉANS sous le numéro de Siren 833.164.486 a vendu à son locataire géant, la SAS JPYO au capital de 250 euros dont le siège social est à BEAUGENCY (45190) 12 Place du Petit Marché, immatriculée au RCS d'ORLÉANS sous le numéro de Siren 900.414.780, le fonds de commerce de distribution de produits locaux et régionalisés assorti d'une licence 3 connue sous le nom MADE IN LOIRE que ce dernier exploite au 12 Place du Petit Marché à BEAUGENCY (45190) sous le numéro de siret 900.414.780.00016.

La cession a été consentie et acceptée à effet du 16 septembre 2023 à 09h00 moyennant le prix principal de QUATRE-VINGTS MILLE EUROS (80.000,00 EUR), dont SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 EUR) pour les éléments incorporels et VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR) pour le matériel.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours des présentes en l'office notarial de Maître Quentin BOCKTAELS, NOTAIRE DES LOGES, 28 rue des Moulins à FAY AUX LOGES (45450) pour la validité.

Pour avis

Le Président et associé unique de la SAS JPYO

centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS, au lieu-dit « Les Dufours ».

Le dossier d'enquête publique constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS, siège de l'enquête publique (9 Grande Rue, 45320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15,

- le mardi de 8h30 à 12h15 (fermé au public l'épre-midi),

- le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h15,

- le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera également assuré, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la société TotalEnergies Renouvelables France (163 rue des Sables de Sany, 45770 SARAN), et notamment auprès de Mme RIPAULT, tel : 06.72.71.00.15, courriel : audrey.ripault@totalenergies.com

Afin de recevoir les observations du public, M. Michel BADAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siègera les jours et heures suivants à la mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS :

- le mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 12h15,

- le mercredi 18 octobre 2023 de 13h30 à 16h15,

- le lundi 30 octobre 2023 de 14h30 à 17h15.

M. Michel LAFFAILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire toute enquête publique en cas d'empêchement de M. BADAIRE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, paraspé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS ;

- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS, afin qu'il soit annexé au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;

- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire.

MODIFICATIONS

L'AGE a décidé, en date du 12/09/2023, de proroger la durée de la société à 99 ans à compter du 12/09/2023. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Pour avis, la présidence.

INCO MARKETING

SAS au capital de 60.000 euros

25 Rue du Moulin de Farnault

45390 AUXILLY LA RIVIERE

RCS d'Orléans : B 421.838.129

AVIS

Avis est donné, par délibération de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2023 :

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaire, la société « BLUE ONE AUDIT » et suppléant, Monsieur Eric SANTOSUOSSO ont pris fin le 31 décembre 2021. La société n'aura plus recours à des commissaires aux comptes.

Madame NUISBAUMER Maria démissionne de ses fonctions de présidente de la société en date du 1er septembre 2023. La société « SF CONSULTING », SASU au capital de 1.000,00 €, dont le siège social est situé 10 Les Mairins Berdrix - 61400 LA CHAPELLE MONTLIGEON, immatriculée sous le numéro 933.271.606 au RCS d'Alençon, représentée par Monsieur Sébastien FARIN agissant en qualité de Président, nomme en qualité de président, en date du 1er septembre 2023, pour une durée indéterminée Monsieur Sébastien FARIN, demeurant 10 Les Mairins Berdrix 61400 LA CHAPELLE MONTLIGEON.

Le Président

ANNONCES LÉGALES

ET ADMINISTRATIVES

AMENAGEMENT DE RÉGIME
MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Alain BUTTE, Notaire à ORLÉANS (Loiret), 12 rue de la République, CRPCEN 45008, le 28 septembre 2023, a été effectué un apport à communauté aménagement le régime matrimonial. ENTRE : M. Bertrand Olivier Noël Jean PAJON, et Mme Nathalie Simone Germaine PERRAULT, demeurant ensemble à JOUY-LE-POTIER (45370) lieu-dit La Marinière Route de la Ferté. M. est né à ORLÉANS (45000) le 24 mai 1961. Mme est née à ORLÉANS (45000) le 16 juillet 1964. Mariés à la mairie de JOUY-LE-POTIER (45370) le 24 novembre 1990 indolemment sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques MENEAU, notaire à LA FERTE SAINT AUBIN, le 14 novembre 1990.

Actuellement soumis au régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes de l'acte contenant l'aménagement de régime matrimonial reçu par Maître Alain BUTTE, notaire à ORLÉANS le 20 novembre 2019, devenu définitif par suite de non opposition.

Les oppositions des créanciers à cet aménagement, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire,

221880

Commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique de 34 jours consécutifs sera ouverte, du mercredi 27 septembre 2023 à partir de 8h30 au lundi 30 octobre 2023 jusqu'à 17h15, relative à la demande de permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France en vue de l'implantation d'une

Etude de Maître Philippe BUCHER
Notaire à Orléans (Loiret)
23 avenue Dauphine

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE
UNIVERSEL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

(loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016)

Suivant testament olographe en date du 23 juin 2020,

Monsieur Roland Louis CHARLES, en son vivant Retraité, veuf de Madame

Yvette Jeanine FICHT, demeurant à ORLÉANS (45100)12 avenue Alain Savary,

Né à VITRY-SUR-SEINE (94400), le 10 août 1934.

Décédé à ORLÉANS (45000) (FRANCE), le 20 avril 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux

termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu

par Maître Philippe BUCHER, notaire à ORLÉANS (45100), 23 avenue

Dauphine, le 26 septembre 2023, auquel il résulte que le légataire remplit

les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé

auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Philippe

BUCHER, notaire à ORLÉANS (45100) 23 avenue Dauphine, référence

CRPCEN : 45002, dans les mois suivant la réception par le greffe du tribunal

judiciaire d'ORLÉANS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du tes-

tament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en

possession.

221880

Centre
MarchésPublics.fr
Votre plateforme de gestion

LA RÉFÉRENCE
LOCALE
des appels d'offres !

legales@centrefrance.com
Une solution du Centre France Pub

La république du centre édition numérique



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 11/09/2023 à 00h09 dans 'larep.fr (45) (45)
Avec une durée de visibilité de 60 jours

Références : CF145785, 219798

Dossier Client : TotalEnergies Renouvelables

Commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFETE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique de 34 jours consécutifs sera ouverte, du mercredi 27 septembre 2023 à partir de 8h30 au lundi 30 octobre 2023 jusqu'à 17h15, relative à la demande de permis de construire déposée par la société TotalEnergies Renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, au lieu-dit « Les Dufours ».

Le dossier d'enquête publique constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, siège de l'enquête publique (9 Grande Rue, 45320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15,
- le mardi de 8h30 à 12h15 (fermé au public l'après-midi),
- le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h15,
- le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>
 Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la société TotalEnergies Renouvelables France (163 rue des Sables de Sary, 45770 SARAN), et notamment auprès de Mme RIPAULT, tél : 06.72.71.00.15, courriel : audrey.ripault@totalenergies.com

Afin de recevoir les observations du public, M. Michel BADAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants à la mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS :

- le mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 12h15,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 13h30 à 16h15,
- le lundi 30 octobre 2023 de 14h30 à 17h15.

M. Michel LAFFAILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. BADAIRE. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS et à la préfecture du Loiret

1/2

Centre France Pub. Annonces Légales - 04 73 17 31 27 - legales@centrefrance.com
 SAS au capital de 1 449 000 € - Intra FR 21 329 337 984 - RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984 - ef Siret 329 337 984 00226 - Code APE 7312 Z



(direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>
 Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.larep.fr/services/annonces-legales.html>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 11 septembre 2023

Marilyène GUERARD, La Directrice Générale de Centre France Publicité

Commune de Saint HILAIRE LES ANDRESIS

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint HILAIRE LES ANDRESIS

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le Maire de Saint Hilaire les Andr sis certifie que l'avis d'enqu te prescrite par l'arr t  pr fectoral en date du 12 juillet 2023 a  t  publi  d s le mercredi 27 septembre 2023 et est rest  affich  jusqu'au 30 octobre 2023 inclus.

Fait   Saint Hilaire les Andr sis le 30 octobre 2023

Le Maire

Sign  le Maire

Vu le commissaire enqu teur

Sign  Michel Badaire

Commune de Saint HILAIRE LES ANDRESIS

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint HILAIRE LES ANDRESIS

CERTIFICAT

Constatant le dépôt du dossier d'enquête en Mairie

Le Maire de Saint Hilaire les Andrésis certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2023 ont été déposées en mairie de saint Hilaire les Andrésis après publication régulière et sont restées à la disposition du public du mercredi 27 septembre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus

Fait à Saint Hilaire les Andrésis le 30 octobre 2023

Le Maire

Signé le Maire

**Vu le commissaire enquêteur
Signé Michel Badaire**